Réf. Farde e-Assemblées : 2686225

N° OJ : **139**

Projet d'Arrêté - Conseil du 15/12/2025

Objet : 25 Direction Planification stratégique et opérationnelle.- Topographie et Expertise.- Dénomination.- Sentier de la Glaisière à Haren.- Clarification du tracé.

Le Conseil communal,

Vu la décision du Conseil du 11 décembre 1995 par laquelle le sentier reliant la rue de Harenheyde à la rue de la Paroisse a été dénommé “sentier de la Glaisière”;

Considérant que ce sentier s’étendait à l’origine de la rue de Harenheyde jusqu’au pont ferroviaire;

Considérant que, depuis la construction du projet situé au n° 56 de la rue de la Paroisse, un passage le long de la voie ferrée à hauteur de ce projet n’est plus possible;

Considérant qu’un nouveau passage a été prévu le long de la limite parcellaire entre les numéros 50-52 et 56;

Considérant que la situation actuelle de ce sentier doit être signalée et qu’il est proposé de maintenir à cet effet la dénomination “sentier de la Glaisière”;

Considérant qu’une clarification est nécessaire afin de pouvoir indiquer la localisation correcte sur tous les plans et cartes;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DÉCIDE :

Article unique : La situation actuelle du sentier reliant la rue de Harenheyde à la rue de la Paroisse est officiellement dénommée “sentier de la Glaisière”.

Annexes :

Plan de situation (Consultable au Secrétariat des Assemblées)